



VILLE DE SARRALBE
(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N° 68/2025
Réglementant le stationnement et la circulation
rue de la Source

Le Maire de la ville de Sarralbe

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du CR ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise VISCONTI, 1 rue Belle Vue, 57510 Rémering -lès-Puttelange.
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules rue de la Source afin d'effectuer la pose d'une nouvelle conduite d'eau.

ARRETE :

Article 1 : Du 16/09/2025 au 24/10/2025 inclus afin d'effectuer la pose d'une nouvelle conduite d'eau rue de la Source, la route sera barrée sauf riverains et ayant droit pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise VISCONTI.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le conducteur de travaux de l'entreprise VISCONTI ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- Police municipale
- S/Maire ;

Sarralbe, le 11/09/2025

Le Maire

Pierre-Jean DIDOT

